

Bulletin épidémiologique Santé animale - alimentation

Novembre 2017
Numéro spécial abeilles

Surveillance officielle du petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* en France

Fayçal Meziani (1), Sébastien Wendling (2)

Auteur correspondant : faycal.meziani@agriculture.gouv.fr

(1) Direction générale de l'Alimentation, Service des actions sanitaires en production primaire, Paris, France

(2) Direction générale de l'Alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

Résumé

Le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* est un parasite ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, actuellement absent du territoire en France. La progression de son aire de répartition mondiale et sa découverte en 2014 dans le Sud de l'Italie où il se maintient font craindre une arrivée en France. Ce contexte sanitaire a conduit le ministère en charge de l'Agriculture à renforcer la surveillance de ce danger sanitaire de première catégorie dans l'objectif de détecter au plus tôt un éventuel premier foyer en vue de son éradication.

Mots-clés

Aethina tumida, petit coléoptère des ruches, *Apis mellifera*, éradication, surveillance, contrôle

Abstract

Official surveillance of the small hive beetle *Aethina tumida* in France

The small hive beetle *Aethina tumida* is a pest parasite of bee and bumblebee colonies currently absent from France. Its growing worldwide range and its detection in 2014 in southern Italy, where it has become established, have led to fears of its arrival in France. This health context has prompted the French Ministry of Agriculture to strengthen surveillance of this Category 1 health hazard, with the aim of detecting any possible initial outbreak as early as possible in view of its eradication.

Keywords

Aethina tumida, Small hive beetle, *Apis mellifera*, Eradication, Surveillance, Control

Le petit coléoptère des ruches « *Aethina tumida* » est un parasite originaire d'Afrique sub-Saharienne ravageur des colonies d'abeilles domestiques *Apis mellifera* et de bourdons *Bombus* spp. Son aire de répartition mondiale est actuellement en progression. Il est désormais installé dans certains pays d'Afrique, d'Amérique, d'Océanie et d'Asie (Neumann et al., 2016, Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2017). Il n'était, jusqu'à sa découverte dans un rucher du Sud de l'Italie en septembre 2014, pas présent en Europe. Suite à cette découverte, les autorités italiennes ont mis en place des mesures de lutte ayant pour objectifs d'éradiquer le parasite et de limiter sa propagation, et ont adapté la surveillance au contexte épidémiologique en conformité avec la décision d'exécution de la Commission européenne 2014/909/UE (voir l'article de Franco et al. dans ce numéro). Près de trois ans après son arrivée en Italie, *A. tumida* est considéré comme éradiqué de la Sicile (décision d'exécution (UE) 2017/370), mais se maintient en Calabre. Des informations actualisées concernant l'évolution de la surveillance épidémiologique sont disponibles sur les sites internet de l'Instituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie⁽¹⁾ et de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé

animale (Plateforme ESA)⁽²⁾. La présence du coléoptère dans le Sud de l'Italie constitue une menace persistante pour les autres États européens dont la France qui se surajoute au risque d'arrivée en provenance des autres territoires infestés.

La France est actuellement officiellement indemne de ce ravageur classé danger sanitaire de première catégorie pour l'Abeille domestique (*Apis mellifera*).

Bilan de la surveillance officielle mise en place en France depuis 2014

Objectifs de la surveillance

La surveillance officielle mise en place en France par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) a pour objectifs de :

- détecter précocement toute apparition d'*A. tumida* sur le territoire national dans le but d'en favoriser l'éradication rapide,
- garantir et attester le statut indemne de la France vis-à-vis de ce danger sanitaire dans le cadre des échanges et des exportations.

(1) <http://www.izsvenezie.it/aethina-tumida-in-italia/>

(2) <https://www.plateforme-esa.fr/trouble-des-abeilles-aethina-tumida-actualites>

Modalités de surveillance et résultats

Surveillance événementielle

La surveillance d'*A. tumida* en France est avant tout événementielle, c'est-à-dire basée sur les déclarations réalisées par les apiculteurs ou tout autre acteur de la filière aux directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) en cas de suspicion, en vertu de l'article L201-7 du code rural et de la pêche maritime [1].

La découverte d'*A. tumida* dans le Sud de l'Italie en septembre 2014 a conduit la DGAL à la mise œuvre d'actions discutées dans le cadre de Plateforme ESA visant au renforcement de la surveillance. La DGAL a ainsi demandé aux DDecPP [2] de sensibiliser localement les apiculteurs et leurs organisations au risque d'arrivée d'*A. tumida* en France, à la nécessité de renforcer la vigilance lors des visites de ruchers, et à l'obligation de déclarer rapidement toute suspicion. D'autre part, des sessions de formation portant sur la surveillance et les aspects réglementaires ont été organisées en 2015 par le laboratoire national de référence (LNR) sur la santé des abeilles et la DGAL à destination d'acteurs de terrain (vétérinaires, techniciens des services de l'État, techniciens sanitaires apicoles...) susceptibles d'intervenir dans le cadre des dispositifs de surveillance et de déployer des formations au niveau local. Environ 80 personnes ont été formées dans ce cadre. Enfin, une plaquette de sensibilisation élaborée par le laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE) sur la santé des abeilles présentant notamment les critères de suspicion et la conduite à suivre a été largement diffusée au niveau français⁽³⁾.

Le LNR a été sollicité à dix-sept, dix, six et six reprises respectivement au cours des années 2014, 2015, 2016 et 2017 (pour la période allant jusqu'au 07/11/17) pour, en accord avec les DDecPP concernées, conduire des analyses suite à des suspicions d'*A. tumida*. Tous les résultats de diagnose d'espèce se sont révélés négatifs.

Surveillance programmée

Suite à la découverte d'*A. tumida* en Italie, les DDecPP ont été mises à contribution pour recueillir toute information relative à des conduites sanitaires apicoles à risques (telles que des importations suspectées de reines, d'abeilles ou de produits apicoles en provenance d'Italie), et le cas échéant réaliser des inspections de ruchers [2]. D'autre part, la DGAL a missionné la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) pour qu'elle identifie les apiculteurs français susceptibles de détenir des ruchers présentant un risque particulier d'être infestés suite à des échanges d'abeilles en provenance de pays de l'Union européenne. Les facteurs de risque visés étaient la zone de provenance des abeilles, la date d'introduction sur le territoire national, la présence d'un certificat sanitaire, le type de matériel biologique (essais sur cadres, essais nus, paquets d'abeilles, reines). Sur cette base, la DGAL a demandé à ses services la mise en œuvre d'inspections dans des ruchers de 291 apiculteurs identifiés par la BNEVP. Des ruchers de 235 apiculteurs ont ainsi pu être inspectés au cours des années 2015 et 2016. Cinquante-six apiculteurs n'ont pas pu être visités notamment, pour au moins 21 d'entre eux, en raison d'un arrêt d'activité. Aucun foyer d'*A. tumida* n'a été mis en évidence par ces contrôles.

L'examen systématique par des laboratoires agréés des cages de transport et des abeilles accompagnatrices dans le cadre des importations de reines d'abeilles en provenance de pays tiers [3] participe également à la surveillance du territoire. Aucune suspicion n'a émané de ce dispositif. Les échanges d'abeilles au sein de l'Union européenne sont quant à eux basés sur la reconnaissance mutuelle du statut indemne de chaque État membre; le transfert en provenance de zones soumises à des restrictions liées à l'apparition du petit coléoptère des ruches est donc interdite. Tout échange d'abeilles entre pays membres de l'Union européenne (ainsi qu'Andorre et la

Suisse) doit faire l'objet d'une certification notifiée dans le système d'information Trace par les services vétérinaires du pays d'origine.

Perspectives

Plusieurs actions visant à maintenir un haut niveau de vigilance vis-à-vis de ce parasite en France sont actuellement élaborées dans le cadre de la Plateforme ESA :

- une nouvelle campagne de sensibilisation à destination des apiculteurs et de leurs organisations afin d'assurer une détection précoce en cas d'introduction,
- un dispositif de surveillance programmée ayant pour objectif de s'assurer que des zones jugées particulièrement à risque en ce qui concerne l'introduction d'*A. tumida* sont toujours indemnes. Il est ainsi envisagé, sur la base des lignes directrices établies par le LRUE (Chauzat et al., 2015), la mise en œuvre de visites programmées dans des zones périphériques de certains ports, aéroports ou dans des territoires à forte activité apicole. Le déploiement expérimental au printemps 2018 sur quelques sites choisis servira à évaluer la pertinence de ce dispositif.

Conclusion

La surveillance événementielle est la modalité la plus à même de détecter précocement un premier foyer d'*A. tumida*, condition offrant les meilleures chances de réussite d'une éradication (exemple de la Sicile). Pour cela, la responsabilité et la vigilance de tous les acteurs de la filière apicole est requise, en particulier celle de l'ensemble des apiculteurs.

D'autre part, le respect des procédures réglementaires à visée sanitaire prévues dans le cadre des échanges et des importations d'abeilles ou de bourdons est impératif pour sécuriser sur le plan sanitaire l'introduction d'abeilles et de bourdons en France.

Références bibliographiques

Chauzat, M.-P., Laurent, M., Brown, M., Kryger, P., Mutinelli, F., Roelandt, S., Roels, S., van der Stede, Y., Schaefer, M., Franco, S., Duquesne, V., Riviere, M.-P., Ribière-Chabert, M., Hendrikx, P (2015). Guidelines for the surveillance of the small hive beetle (*Aethina tumida*) infestation. https://www.anses.fr/fr/system/files/Guidelines_SHB_surveillance_EURL.pdf (page consultée le 06/11/2017).

Neumann, P., Pettis, J. S., & Schäfer, M. O. (2016). Quo vadis *Aethina tumida*. *Apidologie*, 47(3), 427-466.

Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2017a). Base de données du système mondial d'information sanitaire (Interface WAHIS): http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/ (page consultée le 28/09/2017).

Références réglementaires

[1] Note de service DGAL/SDSPA/2015-406 du 28/04/2015 relative aux Modalités de surveillance de l'infestation des colonies d'abeilles *Apis mellifera* et de bourdons *Bombus spp.* par le petit coléoptère de la ruche *Aethina tumida*.

[2] Note de service DGAL/SDSPA/2014-770 du 23/09/2014 relative à la détection d'*Aethina tumida*; note de service DGAL/SDSPA/2014-842 du 20/10/2014 relative au renforcement de la vigilance vis-à-vis du risque d'infection par *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche); note de service DGAL/SDSPA/2015-113 du 6/02/2015 relative au bilan des visites et actions effectuées dans le cadre des mesures de renforcement de la vigilance vis-à-vis du risque d'introduction d'*Aethina tumida*.

[3] Note de service DGAL/SDSPA/SDASEI/N2012-8128 du 20 juin 2012: Contrôles sanitaires à l'importation en France d'apidés en provenance des pays tiers.

(3) <https://www.anses.fr/fr/system/files/ANSES-Ft-Aethinatumida0415.pdf>.